

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

Dossier de première demande de premier titre de séjour

- Citoyens UE, EEE, Suisses ;
- Conjoint d'un citoyen de l'UE, ascendant ou descendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint ;
- Autre membre de famille ou partenaire d'un citoyen de l'UE.

Art. L. 121-1 1° ; L. 121-1 2° ; L. 121-1 3° ; L. 121-1 4° et 5° ; R. 121-4-1 du CESEDA

Usagers résidant sur les arrondissements de Melun, Provins et Fontainebleau

DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE

Préfecture de Seine-et-Marne
Bureau de l'accueil et du séjour/UE/Section B
12 rue des Saints Pères
77010 MELUN Cedex

Votre dossier ne doit comporter aucune agrafe, trombone, pochette plastique ou sous chemise.
Les documents fournis doivent également être uniquement au format A4.

N° FNE :	Date dépôt :
(à remplir par la préfecture)	

Vous devez remplir le présent formulaire et l'accompagner des pièces justificatives précisées ci-après.

Etat-civil du demandeur

Nom : Nom d'épouse :

Prénom : Sexe : F M

Nationalité :

Date de naissance : Commune de naissance :

Date d'entrée en France : Pays de naissance :

Adresse actuelle (en cas d'hébergement, le préciser) :
.....
.....
.....

Tél. :

Adresse messagerie électronique :@.....

Situation familiale

- Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) PACS date :
- Concubin depuis :
- Marié(e) Célébré le : à

Si mariage à l'étranger, transcription au consulat de France le :

Concubin(e) / Conjoint(e)

Nom : Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Réside à l'étranger : Oui Non

Situation au regard du séjour :

- Irrégulière Régulière, titre de séjour numéro :

Nombre d'enfants :

Je certifie exactes les informations ci-dessus.

Fait à Melun, le

Signature

Citoyens UE, EEE, Suisses

UE07 UE03 UE30 UE01 UE13 UE14

Photocopie uniquement

- Dossier de situation administrative rempli et signé ;
- Titre d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Un extrait d'acte de naissance récent avec filiation établie ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :
- facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, bail de location de moins de 3 mois, quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe de l'hébergeant) ;
- 2 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;
- 1/ **Si vous exercez une activité salariée :**
- Justificatif d'activité : attestation d'emploi établie par l'employeur, précisant le nombre d'heures travaillées.

En cas de cessation de l'activité salariée, justificatif de maintien de droit (soit un certificat d'incapacité de travail ; soit une attestation de fin d'activité ou une lettre de licenciement, accompagnées d'une attestation d'inscription à Pôle emploi, et précisant dans tous les cas la durée d'occupation de l'emploi ; soit une attestation de suivi de stage).

2/ Si vous exercez une activité non salariée :

Justificatif d'activité : Tout document relatif à l'exercice régulier, effectif et durable de l'activité, selon la nature de celle-ci : immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers), affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale, souscription d'assurances, procès-verbal de nomination, bail professionnel, factures d'achat de matériels, contrats de ventes, contrats de prestations, formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, livre des recettes et des achats, etc.

En cas de cessation de l'activité : justificatif de maintien de droit ; soit un certificat d'incapacité de travail, soit une attestation de suivi de stage accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation.

3/ Si vous êtes non actif :

Justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité. (NB : pour la première année de séjour, la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine est acceptée) ;

Justificatif de ressources : tout document permettant de justifier de la réalité des ressources possédées par le requérant et de la durée pendant laquelle il en disposera : relevés de compte bancaire, bulletins de pension... (NB : montant exigé : équivalent au RSA ou ASPA, calculé en fonction de la composition de la famille).

4 / Si vous êtes étudiant :

Justificatif de suivi d'études : attestation d'inscription dans un établissement agréé ou carte d'étudiant ;

Justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité (pour la 1^{ère} année de séjour, la carte ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine peut être acceptée) ;

Justificatif de ressources : déclaration ou tout autre moyen équivalent, garantissant que vous disposez de ressources suffisantes pour suivre vos études en France.

**Conjoint d'un citoyen de l'UE, ascendant ou descendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint
Autre membre de famille ou partenaire d'un citoyen de l'UE**

UE06 UE08 UE09 UE12 UE15 UE19

Photocopie uniquement

Dossier de situation administrative rempli et signé ;

Passeport en cours de validité ;

Un extrait d'acte de naissance récent avec filiation établie ou une copie intégrale d'acte de naissance ;

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, bail de location de moins de 3 mois, quittance de loyer ou taxe d'habitation ;

Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe de l'hébergeant) ;

2 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;

Justificatifs d'activité professionnelle et d'assurance maladie **du citoyen européen** ;

□ Justificatif du lien familial : extrait d'acte de mariage, ou extrait d'acte de naissance avec filiation, ou extrait d'acte de

naissance du descendant le prenant en charge ; PACS, attestation de non dissolution du PACS, certificat de partenariat étranger, attestation de non-dissolution du partenariat étranger, certificat de concubinage ;

□ **Si la demande de titre de séjour concerne le partenaire ou le concubin (non marié) du citoyen européen** : justificatifs établissant la vie commune : tous documents adressés en commun au couple : relevés bancaires, documents fiscaux, certificat d'assurance, attestation d'emprunt commun...sur une durée de 1 an pour un partenariat et de 5 ans pour un concubinage ;

□ **Si la demande de titre de séjour concerne les membres de famille à charge ou faisant partie du ménage ou gravement malades** : Tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant dans le pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance, de protection sociale ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres) établissant l'effectivité de la prise en charge ou de la vie au sein du ménage ; Certificats médicaux établissant la gravité de l'état de santé du membre de famille.

□ Si vous êtes entré en France démunie de visa et que votre demande est présentée 3 mois après votre date d'entrée en France, **il faut vous acquitter à l'ouverture de l'instruction de votre demande de 50€ en timbres fiscaux dématérialisés.**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et conformément à la réglementation au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous êtes redevable d'une **taxe de chancellerie de 200 €** due à la première demande de titre de séjour si vous êtes entré en France sans les documents et visas exigés pour vous y installer durablement ou vous y êtes maintenu irrégulièrement.

Ces timbres sont en vente :

- dans les recettes des impôts,
- sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- dans les trésoreries générales ou principales du Trésor public,
- dans les bureaux de tabac habilités.